

Rôle de la séance publique du 01/09/2026 à 10h00

Présidente : Madame BUFFET**Assesseures** : Madame MONTES-DEROUET et Madame ROSEMBERG**Greffier** : Madame LE REOUR

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

01) N° 2403548 **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	ALLIANZ IARD PHYTOLAB	CHATAIN & ASSOCIES CHATAIN & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE NANTES NANTES METROPOLE	SELARL MRV SELARL MRV

Requête des Société Allianz IARD et Phytolab contre le jugement n° 2105006 du 15 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à condamner in solidum la commune de Nantes et Nantes Métropole à verser les sommes de 610 428,15 euros à la société Allianz IARD et de 61 936,29 euros à la société Phytolab, sauf à parfaire, assorties des intérêts au taux légal à compter de la réception des demandes préalables respectives et capitalisation des intérêts, en réparation du préjudice subi du fait de l'incendie survenu dans les locaux de l'immeuble "Cours des Arts", 11 impasse Juton à Nantes le 20 novembre 2016.

02) N° 2403683 **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	M. C Christophe Mme G ÉPOUSE C Marie	SELARL JURIADIS SELARL JURIADIS
Défendeur	COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER	Me BOUTHORS-NEVEU

Requête de M et Mme C contre le jugement n° 2202351 du 5 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la communauté urbaine Caen la mer a implicitement rejeté leur demande de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Colleville Montgomery, en ce qu'il classe leurs parcelles cadastrées ZC126 et ZC128 en zone A et non en Zone U.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

03) N° 2500888 RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur	SCI FLOJESA	Me DE BAYNAST
Défendeur	COMMUNE DE BOUCHEMAINE	LEX PUBLICA

Requête de la SCI Flojesa contre l'ordonnance n° 2417699 du 12 février 2025 par laquelle le président de la 6ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté, pour irrecevabilité, sa demande tendant à l'annulation de la décision du 17 juin 2024 par laquelle le maire de Bouchemaine a refusé de délivrer un permis de construire à la SASU Capwest Groupe relatif à la construction d'une résidence de quatre-vingt suites sur un terrain sis rue du champ de l'aire Basse Brunelière ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux formé le 2 août 2024.

04) N° 2502727 RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	
Défendeur	Mme D Leyla	Me BEGUIN

Le préfet du Morbihan demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504655 du 15 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 6 juin 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à Mme Leyla D , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixation du pays de destination ;

2°) de rejeter la demande de Mme D , présentée devant le tribunal administratif de Rennes.

05) N° 2502942 RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur	M. M Jonathan

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2216794 du 8 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Jonathan M annulé la décision du 24 novembre 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

06) N° 2503148 RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme S Yasmine	MBOMBO MULUMBA LAURENCE

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2308177 du 21 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Yasmine S annulé la décision du 24 mai 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours contre la décision du 29 septembre 2022 par laquelle la préfète de la Gironde avait ajourné à deux ans sa demande de naturalisation, et a maintenu l'ajournement à deux ans de sa demande à compter du 29 septembre 2022.

Rôle de la séance publique du 01/09/2026 à 11h00

Présidente : Madame BUFFET

Assesseures : Madame MONTES-DEROUET et Madame ROSEMBERG

Greffier : Madame LE REOUR

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

01) N° 2402205

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	M. O Manuel Hilario	Me DESROUSSEAUX
Défendeur	SCI DES 4 NATIONS COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête de M. Manuel Hilario O contre le jugement n° 2101935 du 14 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 janvier 2020 par lequel le maire de Saint-Etienne-de-Montluc a certifié que la SCI des 4 nations, représentée par Monsieur L , est titulaire d'un permis de construire en vue de l'extension et la réhabilitation d'un bâtiment en salle de réception et chambres sur un terrain sis Bois de la Noue, ainsi que la décision de rejet de son recours gracieux.

02) N° 2402520

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	M. et Mme B Jean-François et Sandryne	SARL ANTIGONE
	Mme G GISELLE	SARL ANTIGONE
	M. et Mme S ET B Jacques et Marie-Christine	SARL ANTIGONE
	M. et Mme V Antoine	SARL ANTIGONE
Défendeur	NANTES METROPOLE	SELARL CARADEUX CONSULTANTS

Requête de M. et Mme B et autres contre le jugement n° 2211791 du 11 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la présidente de Nantes Métropole sur leur demande du 12 mai 2022 tendant à ce que soit mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil métropolitain de Nantes Métropole la révision du règlement graphique du plan local d'urbanisme de Nantes Métropole, dans ses dispositions applicables à la commune de Carquefou, en tant qu'elle classe en espaces paysagers à protéger la quasi-totalité des parcelles cadastrées section BK n° 146, n° 147, n° 96 et n° 122, section BE n° 58, n° 57 et n° 82 ainsi que section AL n° 2.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

03) N° 2402730

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	Mme B Chloé	Me DE BAYNAST
	M. et Mme M Alphonso	Me DE BAYNAST
	Mme T Nicole	Me DE BAYNAST
Défendeur	COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER	SELARL MRV

Requête de Mme Chloé B , M. et Mme Alphonso M et Mme Nicole T contre le jugement n° 2100866 du 9 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 23 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal de Longeville-sur-Mer a approuvé la révision du plan local d'urbanisme de la commune intervenue en application de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme en tant que ce plan classe en zone N les parcelles cadastrées section ZS n°s 74, 75, 76, 77 et 78 situées chemin de la Parée, au lieudit le Boueil.

06) N° 2502940

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	Mme A Aziz Gul	Me DANET
	Mme A Habiba	Me DANET
	Mme A Freshta	Me DANET
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mmes Aziz Gul, Habiba et Freshta A demandent à la Cour l'annulation de l'article 2 de l'ordonnance n° 2505159 du 6 juin 2025 par laquelle le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs conclusions concernant les frais irrépétibles ; de condamner le ministre de l'intérieur à leur verser la somme de 1 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative compte-tenu des frais exposés dans le cadre de l'affaire devant le tribunal administratif de Nantes ; et de condamner le ministre de l'intérieur à leur verser la somme de 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative compte-tenu des frais exposés dans le cadre de l'affaire en appel.

Rôle de la séance publique du 01/09/2026 à 11h45

Présidente : Madame BUFFET**Assesseures** : Madame MONTES-DEROUET et Madame BAILLEUL**Greffier** : Madame LE REOUR

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

01) N° 2502182 **RAPPORTEURE : Mme BAILLEUL**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme V Ahoua Marcelle Elodie

SELARL R & P AVOCATS
OLIVIER RENARD

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2210833 du 16 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de Mme Ahoua V , annulé sa décision du 13 juin 2022 par laquelle il a rejeté le recours gracieux contre sa décision du 19 avril 2022 rejetant la demande de naturalisation de Mme V .

02) N° 2502798 **RAPPORTEURE : Mme BAILLEUL**

Demandeur M. A

Me ZOLEKO TSANE

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. A contre le jugement n° 2214889 du 29 août 2025 par lequel le tribunal administratif a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours administratif préalable obligatoire, ainsi que la décision préfectorale du 24 février 2022 ajournant à deux ans sa demande de naturalisation.